



26-27-28 / 09 / 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1	Préambule	4
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	4
1.3	Longueur totale des ES et du rallye	4
2.	Organisation	4
2.1	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2	Approbations	4
2.3	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4	Comité d'Organisation	5
2.5	Commissaires sportifs	5
2.6	Délégués RACB	5
2.7	Principaux Officiels	5
2.8	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3	Programme par ordre chronologique et emplacements	6
4	Engagements	7
4.1	Date de clôture des engagements	7
4.2	Procédure d'engagement	7
4.3	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	7
4.4	Droits d'engagements	9
4.5	Paiement	10
4.6	Remboursements	11
5	Assurance	11
5.1	Responsabilité civile « circulation »	11
5.2	Responsabilité civile « Organisateur »	12
5.3	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	12
5.4	Dépannage	12
5.5	Clause dérogatoire	13
6	Publicité et identification	13
6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	13
6.2	Publicité facultative de l'organisateur	13
6.3	Identification	13
7	Pneus	14
7.1	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	14
7.2	Pneus pour la reconnaissance	14
7.3	Quantité de Pneus	14
8	Carburant	14
8.1	Types de carburant	14
8.2	Procédure de commande	14
8.3	Procédure de distribution	14
9	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	15
9.1	Procédure d'enregistrement	15
9.2	Restrictions spécifiques	15
10	Vérification administrative	16
10.1	Documents à présenter :	16
10.2	Horaire	16
11	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	16
11.1	Emplacement des vérifications techniques et horaire	16
11.2	Equipements de sécurité des pilotes	16
11.3	Niveau sonore	17
11.4	Exigences nationales particulières	17

11.5	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	17
12	Autres procédures et règlement	17
12.1	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	17
12.2	Procédure d'arrivée.....	17
12.3	Procédure de départ de l'étape spéciale.....	18
12.4	Pointage en avance autorise	18
12.5	Procédures spéciales et activités	18
12.6	Heure officielle utilisée pendant le rallye	20
13	Identification des officiels	20
14	Coupes	20
15	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	21
15.1	Vérifications finales	21
15.2	Droits de réclamation.....	21
15.3	Droits d'appel.....	21
	Annexe 1 – Itinéraire	22
	Annexe 2 – Horaires des reconnaissances	23
	Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	24
	Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire	25
	Annexe 5 – Parc d'assistance.....	26

2.4 Comité d'Organisation

Président TAC	Jan Geeroms	Président AMC	: Herbert Simon
Sécrétaire TAC	Boudewijn Baertsoen	Sécrétaire AMC	: Frédéric André
Trésorier TAC	Chris Spiessens	Membres AMC	: Marcel Mertes
Membres TAC :	Geert Dedeurwaerder		Nicola Pfeiffer
	Joost Roelens		Jürgen Schlabertz
	Thierry Lescauwat		Jérôme Kirsch
	Chris Dhondt		Ralph Krings

2.5 Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	
Commissaire Sportif	
Commissaire Sportif	
Commissaire Sportif - stagiaire	

2.6 Délégués RACB

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Henri PETIT

2.7 Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Directeur de Course Adjoint	Thierry LESCRAUWAET	2022
Responsable Sécurité / Directeur de Course Adjoint	Chris DHONDT	1970
Responsable Sécurité Adjoint	Frederic ANDRE	
Responsable Sécurité Adjoint	Geert REYNAERT	2516
Secrétaire du Rallye	Stéphane HEYMANS	
Médecin en Chef		2064
Chargé Relations Concurrents	Marc MAESEN	2770
Chargé Relations Concurrents	Christoph SEYNAEVE	2448
Chargé Relations Concurrents	Iwan DELHEZ	2929
Responsable Presse	Paul ROELENS	
Responsable Environnement	Frederic ANDRE	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	RONDELEZ Didier	3399
	ROSIERS Dominique	3398
Voiture sécurité « 00 »	DECLERCQ Kurt	3494
	REYNAERT Geert	2516
Resp. ES Shakedown	DHONDT Chris	1970
Resp. ES Büllingen	DELMARCHE	
Resp. ES Amel	CALLEWAERT Kurt	3901
Resp. ES St Vith	SWYNGHEDAUW Marc	2467
Resp. ES Burg Reuland	DELAUNOIS Alain	2666

2.8 Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel"
Adresse : Vennbahnstraße 2
Code Postal & ville B-4780, St. Vith
Téléphone : +32 (0)80221666
E-mail : boudewijn.baertsoen@telenet.be

PC du rallye opérationnel : Vendredi 27/09/2024 du 08h30 au 19h00
Samedi 28/09/2024 du 07h00 au 24h00

Parc d'assistance

Zone 1a: Rodter Strasse (Parking Football) à partir du jeudi 26/09/2024 à 20h00
Zone 1b: Rodter Strasse (Parking Emotion) à partir du vendredi 27/09/2024 à 08h00
Zone 2a: Eifel Ardennen Strasse à partir du vendredi 27/09/2024 à 09h00
Zone 2b: P-'Triangel' (réservations) à partir du jeudi 26/09/2024 à 13h00
Zone 3: Friedenstrasse, Parking 'Maurerschule' à partir du vendredi 27/09/2024 à 08h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (ODNB):

www.eastbelgianrally.eu et SPORTITY'-app

Code Sportity app **EBRRC24**

N° D'URGENCE : +32 (0)80 22 16 66

3 Programme par ordre chronologique et emplacements

Activité	Emplacement	Date	Heure
Publication du Règlement Particulier	Site web	15 / 07 / 2024	12h00
Ouverture des engagements	Site web	15 / 07 / 2024	12h00
Date de clôture des engagements	Site web	21 / 09 / 2024	12h00
Publication de la liste des engagés	Site web (ODNT)	24 / 09 / 2024	22h00
Publication de la liste des n° attribués	Site web (ODNT)	24 / 09 / 2024	22h00
Date de clôture des réservations dans le parc d'assistance	Par e-mail	24 / 09 / 2024	22h00
Publication des horaires des vérifications adm. et techniques	Site web (ODNT)	25 / 09 / 2024	10h00
Ouverture du parc d'assistance zone 2b	Parking Triangel réservation obligatoire	26 / 09 / 2024	13h00
Vérifications adm. et techniques - Shakedown	Herzebösch, Lagerstrasse 36, Elsenborn	26 / 09 / 2024	15h30
Départ shakedown – concurrents invitées		26 / 09 / 2024	17h00
Clôture des engagements pour le shakedown		26 / 09 / 2024	18h30
Départ shakedown – concurrents inscrites		26 / 09 / 2024	18h30
Ouverture du parc d'assistance zone 1a	Rodter Strasse (Parking Football)	26 / 09 / 2024	20h00
Fin du shakedown		26 / 09 / 2024	22h00
Ouverture du parc d'assistance zone 1b	Rodter Strasse (Parking Emotion)	27 / 09 / 2024	08h00
Ouverture du parc d'assistance zone 3	Friedenstrasse	27 / 09 / 2024	08h00
Vérifications administratives	Triangel	27 / 09 / 2024	08h30
Distribution des road book et carte du parcours	Triangel	27 / 09 / 2024	08h30
Début de la distribution du matériel et documents	Triangel	27 / 09 / 2024	08h30
Début des reconnaissances	Horaire	27 / 09 / 2024	09h00
Ouverture du parc d'assistance zone 2a	Eifel Ardennen Strasse	27 / 09 / 2024	09h00
Vérifications techniques - Plombage & marquage Installation du système de suivi	Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17, 4780 St. Vith	27 / 09 / 2024	09h00

Fin de distribution du road book et de la carte	Triangel	27 / 09 / 2024	12h30
Fin des vérifications techniques			
Conférence de Presse Kroon oil BRC (sur invitation)	Triangel	27 / 09 / 2024	17h30
Ouverture du centre Media et accréditations médias	Triangel	27 / 09 / 2024	18h00
Fin des reconnaissances	Itinéraire	27 / 09 / 2024	19h30
Publication liste des voitures admises au départ	TOAV Officiel	27 / 09 / 2024	21h30
Publication de l'ordre des départs	TOAV Officiel	27 / 09 / 2024	22h00
Départ du rallye	Podium	28 / 09 / 2024	08h20
Arrivée du rallye (heure estimée de la 1ère voiture)	Podium	28 / 09 / 2024	21h15
Remise des coupes	Podium	28 / 09 / 2024	21h15
Restitution des systèmes de suivi	Podium	28 / 09 / 2024	21h15
Vérification technique final (sur convocation)	Garage Breuer , Hardtstrasse 22, 4780 St. Vith	28 / 09 / 2024	21h30
Publication du classement provisoire	TAOV Officiel	28 / 09 / 2024	22h30
Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TAOV Officiel	28 / 09 / 2024	23h00

4 Engagements

4.1 Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2 Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au «EASTBELGIANRALLY 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.eastbelgianrally.be

Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 21 / 09 / 2024 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée des documents demandés

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de 200 € au « refus de départ ».

4.3 Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 140.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2024

KLASSEN		GROEPEN
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conform aan Art. 255A van Bijlage J 2021, wanneer hij uitgerust is met een restrictor conform Art. 255A-334 met uitzondering van volgende elementen: <ul style="list-style-type: none"> a) De maximale binnendiameter van de restrictor is maximaal 33,7 mm b) De buitenste diameter van de restrictor op zijn smalste punt moet kleiner zijn dan 39,7 mm en dat over een afstand van 5 mm aan elke zijde. World Rally Cars gehomologeerd vanaf 01.01.2015, conform aan uitbreiding van de homologatie 300/01 WRC en aan Art. 255A van Bijlage J 2016. World Rally Cars gehomologeerd vanaf 01.01.2014, conform aan uitbreiding van de homologatie 200/01 WRC en aan Art. 255A van Bijlage J 2016. World Rally Cars gehomologeerd voor 31.12.2013, conform aan uitbreiding van de homologatie 100/01 KSR en aan zijn extensie WR, en aan Art. 255A van Bijlage J 2013.
	WRC2T *	Wagens van Groep WRC 2.0 turbo conform aan Bijlage J 2010, Art. 255A
	A8*	Wagens van Groep A >2000cc conform aan Bijlage J 2019, Art. 255.
	E12 meer dan 2000cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP E 2024
RC2	RALLY2	Wagens van Groep Rally2 conform aan Bijlage J 2024, Art. 261
	RALLY2 KIT (VR4K)	Wagens uitgerust met een R4-kit conform aan Bijlage J 2024, Art. 260E
	NR4 (meer dan 2000cc)	Wagens van Groep N >2000cc conform aan Bijlage J 2019, Art. 254
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY: atmosferisch 2.0	Wagens Super 2000 Rally (Bijlage J 2013, Art. 254A)
	RRC *	Wagens van Groep S2000-Rally - 1,6 Turbo met een 30 mm restrictor conform aan Bijlage J 2013, Art. 255A.
RGT	RGT FIA	Wagens van Groep RGT conform aan Bijlage J 2019, Art. 256. Wagens van Groep RGT conform aan Bijlage J 2024, Art. 256.
	GTN	Wagens met homologatie ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conform aan hun homologatie en aan het technisch reglement RACB Groep GT 2024
	GTP	Wagens met homologatie ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conform aan hun homologatie en aan het technisch reglement RACB Groep GT 2024
RC3	Rally3 (atmo tussen 1390cc en 2000cc en turbo 927cc en 1620cc)	Wagens van Groep Rally3 gehomologeerd vanaf 01/01/21 en conform aan Bijlage J 2024, Art.260.
RC4	Rally4 (atmo tussen 1390cc en 2000cc en turbo 927cc en 1333cc)	Wagens van Groep Rally4 gehomologeerd voor 01/01/2019 conform Bijlage J 2024, Art.260. Wagens van Groep R2 gehomologeerd voor 31/12/2018 en conform Bijlage J 2018, Art. 260.
	Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc)	Wagens uitgerust met Groep A Kit met een gecorrigeerde cilinderinhoud minder dan 1600 cc, conform aan Bijlage J 2019, Art. 255
	Groupe N (atmo tussen 1600cc en 2000cc)	Wagens van Groep N conform Bijlage J 2019, Art. 254. (N3)
	R3 (atmo tussen 1600cc en 2000cc en turbo tussen 1067cc en 1333cc)	Wagens van Groep R gehomologeerd voor 31/12/19 en conform aan Bijlage J 2019, Art. 260
	R3 (turbo tot 1620cc / nominaal)	Wagens van Groep R gehomologeerd voor 31/12/19 en conform aan Bijlage J 2019, Art. 260D

	Groep A (tot 2000cc)	Wagens van Groep A conform aan Bijlage J 2019, Art. 255
RC5	Rally5 (atmo tot 1600cc en turbo tot 1333cc)	Wagens van Groep Rally5 gehomologueerd vanaf 01/01/2019 conform Bijlage J 2024, Art.260.
	Rally5-Kit (atmo tot 2000cc en turbo tot 1620cc)	Wagens van Groupe Rally5-Kit gehomologueerd vanaf 01/01/2024 en conform Bijlage J 2024, Art. 260B.
	Rally5 (atmo tot 1600cc en turbo tot 1067cc)	Wagens van Groep R1 gehomologueerd voor 31/12/2018 conform Bijlage J 2018, Art. 260.
	Groupe N (atmo tot 1600cc)	Wagens van Groep N tot 1600cc conform Bijlage J 2019, Art. 254.
NAT1	M16 meer dan 2000cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP M 2024.
NAT2	M15 tussen 1600cc en 2000cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP M 2024.
	M14 tussen 1400cc en 1600cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP M 2024.
	E11 tussen 1600cc en 2000cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP E 2024
NAT3	M13 tot 1400cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP M 2024.
	E10 tussen 1400cc en 1600cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP E 2024
	E9 tot 1400cc	Wagens conform aan technische reglement RACB Sport GROEP E 2024

KLASSE	GROEP		
HRC1	E3	FIA J1 & J2	Groep B >1600 cm ³ Groep A >2000 cm ³
HRC2	E2	FIA J1 & J2	Groep B <1600 cm ³ Groep A <2000 cm ³
	E1	FIA J1 & J2	Groep N
HRC3	D2	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	C2	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC4	D1	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	C1	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC5	B1	FIA PTH 1962-1969	
	A1	FIA PTH 1957-1961	

4.4 Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5)

avec la publicité facultative proposée par l'organisateur

- € 960 RC2, RGT, RC1
- € 810 RC3, RC4, RC5 & Historic
 - € 660 2WD-2000, BRC Junior, Cups

sans cette publicité facultative

- € 1900 RC2, RGT, RC1
- € 1600 RC3, RC4, RC5 & Historic
 - € 1300 2WD-2000, BRC Junior, Cups

▪
Engagement SHAKEDOWN

- € 150 RC1 - RC2 – RGT + invitées -
- € 100 toutes les concurrents inscrites

Pack 'Ouvreur' € 150

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Badge Refueling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage, pilote et co-pilote, ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur. Le formulaire d'inscription doit encore être signé sur place

4.5 Paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de Tieltse Automobielclub vzw (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés) au plus tard le 21 / 09 / 2024, en mentionnant les noms de l'équipage ou au moins le nom du pilote et la mention «East-Belgian-Rally 2024 »

Références du compte bancaire :

Titulaire : **Tieltse Automobielclub vzw**
Banque : ING
IBAN : BE66 3850 0827 2143
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

Communication : «Nom du pilote + EASTBELGIANRALLY 2024»

Pour les paiements provenant de l'étranger, les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.

Les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Le montant total des frais de participation doit être sur le compte de l'organisation au plus tard le 21 / 09 / 2024.

A partir du lundi 23 / 09 / 2024, le montant total sera majoré de 100 € et ce montant sera encaissé en espèces lors du retrait du road book.

Personne de contact : Mr SPIESSENS Chris tél : +32 (0)475438808

chris.christine@skynet.be

4.6 Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur avant la clôture des engagements (boudewijn.baertsoen@telenet.be). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant 21 / 09 / 2024, à 12h :

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après 21 / 09 / 2024 , à 12h :

un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5 Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye et le shakedown.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2 Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2024.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4 Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5 Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2024.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :	voir annexe
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :	voir annexe
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :	publicité du BRC 2024
Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille , 12,5 cm de largeur :	publicité du BRC 2024
Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :	publicité du BRC 2024

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2 Publicité facultative de l'organisateur

Voir annexe 4

6.3 Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 Pneus

7.1 Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC2-RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2 Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « EASTBELGIANRALLY 2024 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: **10 pneus**
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : **8 pneus**

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

Les pneus utilisés lors du shakedown ne sont pas marqués et ne font pas partie du nombre total de pneus à utiliser pendant la course.

8 Carburant

8.1 Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2024.

8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2 Procédure de commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : shop@gutts.be

8.3 Procédure de distribution

Refueling Zone :

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service – SHELL**

Adresse : Steinerberg 3 4780 St. Vith

Paie ment : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Re fueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Steinerberg 3 4780 St. Vith

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : Samedi 28 / 09 / 2024 du 7h45 à 21h00

9 Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel"

Adresse : Vennbahnstraße 2, 4780, St. Vith

Date : 27 / 09 / 2024 de 08h30 à 12h30

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.eastbelgianrally.be et Sportity. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le 27 / 09 / 2024 lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant. Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée.

10 Vérification administrative.

Le pilote et le copilote doivent se présenter en personne. Ils ne peuvent être représentés par une autre personne. Une horaire sera établi et diffusé.

10.1 Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2 Horaire

Date et heure : 27 / 09 / 2024 du 08h30 u à 12h30

Lieu : Kultur-, Konferenz- & Messezentrum "Triangel", Vennbahnstraße 2, 4780, St. Vith

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage.

11 Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1 Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 27 / 09 / 2024 à partir du 09h00

Lieu : Autobus Blaise, Rue John Cockerill, 17 (Industrie Zone II), 4780 St. Vith

Le programme sera affiché sur le TOAV (Sportity-app).

Le programme sera transmis à chaque équipage.

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- Certificat d'immatriculation de la voiture

11.2 Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3 Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4 Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5 Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » 'Geodynamics' fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur sur le podium à la fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Triangel) pendant les heures d'ouverture ou aux relations concurrents.

12 Autres procédures et règlement

12.1 Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 28 / 09 / 2024 à 08h20, au CH0 Départ situé au podium (Triangel), Vennbahnstrasse 2, 4780 St Vith.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le 27 / 09 / 2024 à 22h00.

12.2 Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : dès l'arrivée des premières voitures

Lieu : Podium Triangel

12.3 Procédure de départ de l'étape spéciale

La voiture participante est escortée jusqu'à la ligne de départ. L'horloge est à droite du participant au début de chaque ES. Le "starter" indique que le pilote doit suivre l'horloge. L'horloge compte à rebours les secondes jusqu'à l'heure de départ. La voiture participante ne bouge pas tant que l'horloge de départ n'est pas réglée sur 0. Le "starter" jugera d'un départ volé

12.4 Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12E (parc fermé IN)

12.5 Procédures spéciales et activités

12.5.1 Classement

Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye www.eastbelgianrally.be et sportity.

12.5.2 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.5.3 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.5.4 Autres points

Voitures ouvreuses

L'accès des spéciales sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Le document ouvreur doit être complété et livré avant le 25/09/2024 à 12h00.
- Les « ouvreurs » doivent être en possession d'une licence RACB et carte d'identité pour retirer les documents et le système de suivi.
- Seulement les deux personnes renseignées seront autorisées à bord du véhicule.
- Un seul équipage « ouvreur » sera accepté par équipage.
- Le véhicule « ouvreur » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation.
- L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1ère voiture.
- Seul l'accès par la zone de départ est autorisé et que 1 passage par numéro de ES.
- Si le véhicule "ouvreur" doit être remplacé, cela doit être signalé immédiatement à l'organisation avec les détails de l'autre véhicule utilisé.
- L'accès à la séance de mise au point le jeudi 21/09/2024 est STRICTEMENT INTERDIT
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment.

- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur l'ES avant d'avoir franchi le STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». A la première remarque une amende de €200 sera appliquée.
- Le laissez-passer « ouvrier » ne donne **pas d'accès à la zone service**.
- Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Celui-ci doit être remis au HQ après le rallye avant 20h00 sinon des frais supplémentaires seront facturés à l'équipe.
- Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvriers » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvriers inscrits.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoisements en dehors des zones « Tyre warming area -TWA », avant l'accès aux épreuves spéciales.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé autour du Triangel et les terrains de football à St.Vith. Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera tolérée

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

•

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée après le podium. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Shakedown

Le 'shakedown' aura lieu le 26 / 09 / 2024 conformément à l' art 36 du RS BRC. Les concurrents doivent s'enregistrer en avance et payer les droits d'engagements 'shakedown' de €100. (€ 150 pour RC1, RC2, RGT et les invitées).

Les vérifications de sécurité effectuée sur place **ne remplace pas** les vérifications techniques du vendredi le 27 / 09 / 2024 .

Enlèvement des voitures du Parc Fermé à la fin du rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

12.6 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF (Tour Radio de Francfort).

13 Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14 Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC de l'épreuve, pilote & copilote
- aux 1^{er} équipages des classes BRC, pilote & copilote
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement BRC « HISTORIC » , pilote & copilote
- aux 1^{er} équipages des classes BRC « HISTORIC » , pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du classement « Belgium Junior Championship » , pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du 2WD Trophy BRC, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du Masters BRC, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du Ladies BRC, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage du championnat Luxembourgeois
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Clio Trophy Belgium, pilote & copilote
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Stellantis Cup Belgium, pilote & copilote
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement Mats Performance M-Cup, pilote & copilote
- aux 1^{er} du classement Histo-Cup

15 Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1 Vérifications finales

Date et heure : voir programme (RP Art 3)

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3 Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

Annexe 1 – Itinéraire

East Belgian Rally 28 september 2024

TC SS	Location	SS dist.		Liaison dist.	Total dist.	Target time	First car	
0	TC Podium						8:20	Section 1
1	TC Büllingen	-		16,44	16,44	0:25	8:45	
SS 01	SS Büllingen 1	12,05	BRC + VHRS	-	-		8:48	
2	TC Amel	-		11,37	23,42	0:35	9:23	
SS 02	SS Amel 1	13,63	BRC + VHRS	-	-		9:26	
RZ	REFUEL !!			15,77	29,40			
1	Next REFUEL :	24,83		31,73	56,56			
3	TC St-Vith	-		10,80	10,80	1:00	10:26	
SS 03	SS St-Vith 1	12,05	BRC + VHRS	-	-		10:29	
4	TC Burg-Reuland	-		12,54	24,59	0:35	11:04	
SS 04	SS Burg-Reuland 1	12,78	BRC + VHRS	-	-		11:07	
RZ	REFUEL !!			6,42	19,20			
2	Next REFUEL :	25,68		49,62	75,30			
4A	TC Regroup 1 IN	-		1,22	1,22	0:35	11:42	Section 2
4B	TC Regroup 1 OUT	-		-	-	0:30	12:12	
4C	TC Service A IN	-		1,83	1,83	0:05	12:17	
	SERVICE A	50,51		79,81	130,32	0:25		
4D	TC Podium = Service A OUT	-		1,54	1,54	0:05	12:47	
4E	TC Media OUT	-		0,20	0,20	0:10	12:57	
5	TC Büllingen	-		16,24	16,24	0:25	13:22	
SS 05	SS Büllingen 2	12,05	BRC + VHRS	-	-		13:25	
6	TC Amel	-		11,37	23,42	0:35	14:00	
SS 06	SS Amel 2	13,63	BRC + VHRS	-	-		14:03	
RZ	REFUEL !!			15,77	29,40			
3	Next REFUEL :	24,83		31,73	56,56			
7	TC St-Vith	-		10,80	10,80	1:00	15:03	
SS 07	SS St-Vith 2	12,05	BRC + VHRS	-	-		15:06	
8	TC Burg-Reuland	-		12,54	24,59	0:35	15:41	
SS 08	SS Burg-Reuland 2	12,78	BRC + VHRS	-	-		15:44	
RZ	REFUEL !!			6,42	19,20			
4	Next REFUEL :	25,68		49,62	75,30			
8A	TC Regroup 2 IN	-		1,22	1,22	0:35	16:19	Section 3
8B	TC Regroup 2 OUT	-		-	-	0:30	16:49	
8C	TC Service B IN	-		1,83	1,83	0:05	16:54	
	SERVICE B	50,51		81,35	128,44	0:25		
8D	TC Podium = Service B OUT	-		1,54	1,54	0:05	17:24	
8E	TC Media OUT	-		0,20	0,20	0:10	17:34	
9	TC Büllingen	-		16,24	16,24	0:25	17:59	
SS 09	SS Büllingen 3	12,05	BRC + VHRS	-	-		18:02	
10	TC Amel	-		11,37	23,42	0:35	18:37	
SS 10	SS Amel 3	13,63	BRC + VHRS	-	-		18:40	
RZ	REFUEL !!			15,77	29,40			
5	TC 12E :	24,83		38,20	61,08			
11	TC St-Vith	-		10,80	10,80	1:00	19:40	
SS 11	SS St-Vith 3	12,05	BRC + VHRS	-	-		19:43	
12	TC Burg-Reuland	-		12,54	24,59	0:35	20:18	
SS 12	SS Burg-Reuland 3	12,78	BRC + VHRS	-	-		20:21	
12A	TC Regroup 3 IN	-		7,64	18,47	0:24	20:45	Section 4
12B	TC Regroup 3 OUT	-		-	-	0:10	20:55	
12C	TC Service C IN	-		1,83	1,83	0:05	21:00	
	SERVICE C	50,51		81,35	129,91	0:15		
12D	TC Podium = Service C OUT	-		1,54	1,54		21:15	
12E	Parc fermée	-		1,88	1,88	0:15	21:30	
	TOTAL BRC	151,53		245,93	395,51			

Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Programma van de verkenningen - Vrijdag 27 / 09 / 2024 van 08.30 u tot 19.30 u

Programme des reconnaissances - Vendredi 27 / 09 / 2024 de 08h30 à 19h30

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances et numéro de Gsm d'un des membres de l'équipage.

Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule au coin supérieur droit de pare-brise, pendant les reconnaissances.

L'organisateur effectuera des contrôles.

Les voitures, utilisées pour les reconnaissances doivent être conforme à l'article 35 du RS BRC 2024.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC

Voor de aanvang van de verkenningen, moet elke bemanning zich laten registreren bij de Organisator en daarbij een document ondertekenen met daarin meer details over het voertuig dat gebruikt zal worden tijdens de verkenning en met vermelding van een bereikbaar GSM-nummer.

Een herkenbaar teken, dat overhandigd wordt tijdens de inschrijving, dient aangebracht te worden op het voertuig dat tijdens de verkenningen zal gebruikt worden. De plaats waar dit herkenbaar teken dient aangebracht te worden is: Rechtsboven op voorruit. De Organisator zal controles uitvoeren

De gebruikte voertuigen dienen conform te zijn aan Artikel 35 van het Sportreglement van het BRC 2024.

Bij elke snelheidsovertreding tijdens de verkenningen zal er een boete worden opgelegd door de Koersdirecteur zoals voorzien in art. 34.2 RS BRC 2022.



Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

		
<p>Marc MAESEN tf : +32493744162</p>	<p>Christof SEYNAEVE tf : +32475660011</p>	<p>Iwan DELHEZ tf : +32494331575</p>

Timing 'relatie deelnemers' - Horaire 'relation concurrents' Zaterdag-Samedi 28/09/24

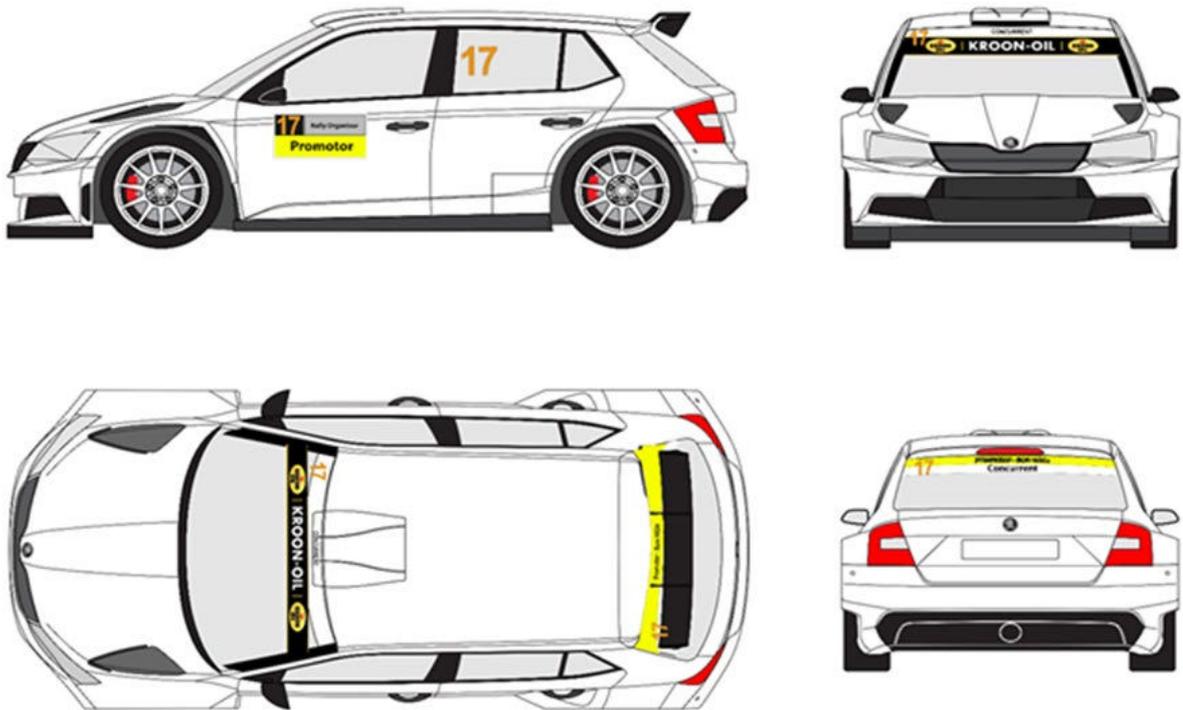
TC 0 Podium	08.20	Christophe Seynaeve + Marc Maesen
TC 4A Regroup	11.42	Iwan Delhez
TC 4D Podium	12.47	Christophe Seynaeve
TC 4E Press	12.57	Marc Maesen
TC 8A Regroup	16.19	Iwan Delhez
TC 8D Podium	17.24	Marc Maesen
TC 8F Presse	17.34	Christophe Seynaeve
TC 12D Podium	21.15	Marc Maesen - Christophe Seynaeve - Iwan Delhez

Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2024. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 5 – Parc d'assistance

Réserver par mail: boudewijn.baertsoen@telenet.be